

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal tenue le lundi 5 mars 2018 à 20 h, au local de l'Âge d'or des Éboulements sous la présidence du maire Pierre Tremblay et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents : Sylvie Bolduc
Emmanuel Deschênes
Johnny Gauthier
Jimmy Perron
Diane Tremblay

Était absent : Mario Desmeules

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018
3. ADOPTION DES COMPTES
4. DÉPÔT DES RAPPORTS DE DÉPENSES ÉLECTORALES
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 202-18 « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TRAITEMENT, LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LES DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX »
6. ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 203-18 « RÈGLEMENT ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX »
7. ACQUISITION D'UN CAMION DE SERVICE
8. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE AUX ENTREPRISES PRIVÉES DANS LE DOSSIER REPÈRE BORÉAL
9. SERVITUDE ACCORDÉE À M. RODRIGUE TREMBLAY
10. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL
11. RÉOLUTION AJOUTANT LE CLUB DE SKI DE FOND COMME ASSURÉ ADDITIONNEL
12. MAMOT : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL
13. SERVITUDE CONTRE LE LOT 6 206 353, CADASTRE DU QUÉBEC, CHARLEVOIX 2, PROPRIÉTÉ DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, EN FAVEUR DES LOTS 5 441 003, 5 438 660, 5 441 004 (PROP. : SERGE POTVIN), 5 438 665 ET 5 438 663 (PROP. : DONALD GILBERT)
14. CERTIFICATION « ICI ON RECYCLE » DE RECYC-QC
15. NOMINATION DE PIERRE TREMBLAY, À TITRE DE REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CAMP LE MANOIR DES ÉBOULEMENTS
16. INSCRIPTION DE PATRICK BOUCHARD À LA FORMATION M3I SUPERVISION
17. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE AU COMITÉ TOURISTIQUE LES ÉBOULEMENTS/ST-JOSEPH-DE-LA-RIVE
18. REPRÉSENTATION
19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

39-03-18 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

40-03-18 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018 soit accepté.

41-03-18 Adoption des comptes

Il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes telle que présentée ci-dessous soit adoptée.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

GRAVEL & TREMBLAY INC.	400.97 \$
ROY JEAN-FRANÇOIS	138.37 \$
A. TREMBLAY & FRÈRES LTÉE	674.83 \$
BELL CANADA	270.30 \$
BELL MOBILITÉ	135.50 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS QUÉBEC	18.90 \$
COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX	50.00 \$
CORPORATE EXPRESS CANADA INC.	193.34 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	158.60 \$
DÉRY TÉLÉCOM	41.34 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS	20.00 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	386.68 \$
ÉQUIPEMENTS GMM	238.60 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 249.85 \$
LE CHARLEVOISIEN	313.88 \$
M.R.C. DE CHARLEVOIX	21.92 \$
MARIO DUBÉ	194.00 \$
MJS INC.	507.90 \$
MON CHARLEVOIX. NET	143.72 \$
PRODUITS SANITAIRES CHARLEVOIX	213.11 \$
RAM GESTION D'ACHATS	163.42 \$
SONIC	6 288.85 \$
TV-CO	125.00 \$
VISA	51.85 \$
VISA	19.18 \$
VISA	180.45 \$
	<hr/>
	12 200.56 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

BELL CANADA	94.80 \$
BELL MOBILITÉ PAGET	359.71 \$
BRIGADE DES POMPIERS	8 323.00 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	109.82 \$
DISPO	298.00 \$
HYDRO-QUEBEC	1 355.74 \$
INNOVATION, SCIENCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA	223.50 \$
SAAQ	2 228.06 \$
	<hr/>
	12 992.63 \$

VOIRIE-TRANSPORT

BAIE-SAINT-PAUL PLYMOUTH CHRYSLER	1 231.82 \$
BELL CANADA	94.80 \$
BELL MOBILITÉ	116.23 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	38.21 \$
ESSO	4 254.39 \$
EXCAVATION JONATHAN BOIVIN	5 150.87 \$
F. MARTEL ET FILS INC.	10 301.81 \$

GARAGE EDMOND BRADET INC.	4 597.47 \$
GARAGE MARTIN GAUDREAU INC.	1 437.19 \$
HYDRO-QUEBEC	577.87 \$
INNOVATION, SCIENCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA	223.50 \$
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	68.88 \$
LES JARDINS DU CENTRE	787.58 \$
MACPEK	259.62 \$
MARC TREMBLAY	1 375.00 \$
MINI EXCAVATION HDF	2 966.36 \$
SAAQ	3 688.70 \$
SERVICE CT	275.94 \$
TOROMONT CAT (QUÉBEC)	73.44 \$
	<hr/>
	37 519.68 \$

ÉCLAIRAGE DE RUES

HYDRO-QUÉBEC	1 287.02 \$
	<hr/>
	1 287.02 \$

AQUEDUC

BELL MOBILITÉ CELL.	40.24 \$
F.Q.M.	133.51 \$
GAÉTAN BOLDUC & ASSOCIÉS INC.	343.59 \$
HYDRO-QUÉBEC	3 071.75 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	365.71 \$
	<hr/>
	3 954.80 \$

ASSAINISSEMENT DES EAUX

CLAUDE GAUTHIER	300.00 \$
BELL CANADA	94.39 \$
F.Q.M.	121.19 \$
HYDRO-QUÉBEC	3 232.19 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	328.09 \$
	<hr/>
	4 075.86 \$

LOISIRS ET CULTURE

JULIEN-MORIN LAURIE	102.00 \$
BELL CANADA	101.70 \$
GARAGE EDMOND BRADET INC.	134.51 \$
HYDRO-QUEBEC	692.45 \$
MONTY LOUISE	240.00 \$
PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-D'ASSISE	3 500.00 \$
	<hr/>
	4 770.66 \$

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	1 903.30 \$
	<hr/>
	1 903.30 \$

TOTAL	<u><u>78 704.51 \$</u></u>
--------------	-----------------------------------

Dépôt des rapports de dépenses électorales

La directrice générale reçoit les rapports de dépenses électorales déposés par les élus municipaux en date de la présente.

42-03-18 Adoption du règlement n° 202-18 « Règlement décrétant le traitement, la rémunération, l'allocation et les dépenses des élus municipaux

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité des Éboulements a adopté le 2 mai 2016, le règlement n° 183-16 concernant la rémunération des élus;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire modifier le traitement des élus en conformité avec la Loi sur le traitement des élus (L.R.Q., CHAP. T-11.001);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 5 février 2018 par Emmanuel Deschênes;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} projet de règlement n° 202-18 a été déposé lors de la séance régulière du conseil tenue le 5 février 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation du projet concernant ce règlement a été publié le 12 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de règlement n° 202-18 soit adopté comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2- ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement n° 183-16.

ARTICLE 3- RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 4 – TRAITEMENT POUR LES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération de base du maire est fixée à 9 939 \$. La rémunération de base d'un conseiller est fixée à 3 313 \$. La rémunération de base du maire et des conseillers sera indexée à compter de 2019 selon les dispositions de l'article 7.

L'allocation de base du maire et des conseillers est fixée à 50 % de la rémunération de base. Le maire recevra à ce titre 4 970 \$ et les conseillers recevront 1 657 \$. L'allocation de base du maire et des conseillers sera indexée à compter de 2019 selon les dispositions de l'article 7.

ARTICLE 5 – RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Le membre du conseil qui exerce la fonction de président du conseil en l'absence du maire a droit à une rémunération additionnelle de 50 \$ par séance.

ARTICLE 6 – RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE – MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle lorsqu'il remplace le maire pour une période d'au moins trente (30) jours continus (sur présentation d'un avis du maire confiant sa charge au maire suppléant).

Cette rémunération additionnelle est versée à compter de ce moment jusqu'au jour où cesse le remplacement. Cette rémunération, majorée de la rémunération de base du conseiller, sera égale à la rémunération de base du maire.

ARTICLE 7 – INDEXATION

Les rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de janvier 2019.

Pour les années 2019, 2020 et 2021, l'indexation sera de 5 %.

Pour les années subséquentes, l'indexation correspond au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada ou de 2 % étant le plus élevé des deux.

ARTICLE 8 – VERSEMENTS

Les rémunérations et les allocations de dépenses sont versées mensuellement selon le calendrier de paie des employés.

ARTICLE 9 – COMPENSATION POUR PERTE DE REVENU

Sous l'autorité du maire ou de son remplaçant, les membres du conseil municipal appelés à intervenir lors des situations d'urgence seront compensés pour les pertes financières qu'ils pourraient subir, et ce, dans l'exercice de leurs fonctions d'élus municipaux. La compensation sera un montant égal à ce qui suit :

- Lorsque le membre du conseil est contraint de s'absenter de son travail, il a droit au remboursement de sa perte de salaire, jusqu'à concurrence d'un maximum de 50 \$ l'heure, pour un maximum de 500 \$ pour une période de 24 heures;
- Le membre du conseil qui n'est pas un salarié et qui est contraint d'abandonner son occupation régulière a droit à un montant équivalant à 35 \$ l'heure, pour un montant maximum de 350 \$ par période de 24 heures.

ARTICLE 10 – CONDITION DE VERSEMENT DE LA COMPENSATION

Pour recevoir la compensation calculée selon l'article 9 du présent règlement, le membre du conseil doit produire au directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité une preuve écrite indiquant qu'il a été absent de son travail pour la période concernée et qu'il a soit été non rémunéré, soit qu'il a dû recourir à un congé payé sous une forme quelconque.

Si le membre du conseil n'est pas un salarié, il doit produire une déclaration solennelle indiquant qu'il a dû abandonner son occupation régulière pendant la période concernée.

Le conseil autorise, par résolution, le paiement des compensations sur la base du dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier d'un état détaillé préparé par celui-ci.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DÉPENSES – AUTORISATION PRÉALABLE

En outre des allocations de dépenses prévues à l'article 4 du présent règlement, le conseil pourra autoriser le paiement des frais de déplacement réellement encourus par un membre du conseil pour le

compte de la municipalité, pourvu qu'elles aient été autorisées préalablement par résolution du conseil.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le conseiller que le maire désigne, pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

Le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la Municipalité du montant réel de la dépense.

Le remboursement s'applique à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité autrement qu'à l'occasion des travaux des organismes dont il est membre au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci, d'un organisme supramunicipal, ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenus aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

43-03-18 Adoption du règlement n° 203-18 « Règlement adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux »

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal élu le 5 novembre 2017 doit adopter un nouveau règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie applicable pour le prochain mandat.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 5 février 2018 par Diane Tremblay;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} projet de règlement n° 202-18 a été déposé lors de la séance régulière du conseil tenue le 5 février 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation du projet concernant ce règlement a été publié le 12 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement n° 189-16 soit abrogé et remplacé par ce qui suit :

PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou les différentes politiques de la municipalité.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 3° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 4° la loyauté envers la municipalité;
- 5° la recherche de l'équité;
- 6° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein desquelles une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel, et d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

La personne qui gagne un prix d'une valeur de plus de 200 \$ lors d'un événement corporatif devra le remettre à la municipalité qui en disposera à sa discrétion. Lorsque le prix est gagné suite à une épreuve ou par l'achat de billet par la personne présente, cette dernière pourra conserver son prix.

3. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

4. Discrétion et confidentialité

4.1 Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27).

4.2 Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

6. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

44-03-18 Acquisition d'un camion de service

CONSIDÉRANT que la municipalité doit se munir d'un nouveau camion de service;

CONSIDÉRANT les soumissions demandées auprès des concessionnaires suivants, à savoir :

Baie-St-Paul Chrysler, Dufour GM La Malbaie, Clermont Chrysler Dodge Jeep Ram Inc. et Performance Ford;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'acquérir le véhicule de service de marque Ram 1500 2018 Quad Cab 4 X 4 chez Baie St-Paul Chrysler moyennant la somme de 31 946 \$ avant taxes.

- D'autoriser Grégoire Bouchard, directeur des travaux publics, à signer les documents nécessaires à l'acquisition du camion de service.

45-03-18 Versement de l'aide financière accordée aux entreprises privées dans le dossier Repère Boréal

CONSIDÉRANT le « Programme d'aide financière aux entreprises privées » adopté par la municipalité des Éboulements en date du 4 octobre 2010;

CONSIDÉRANT qu'après étude du dossier, l'entreprise Repère Boréal répond à tous les critères la rendant admissible au programme;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 500 \$ a déjà été versé pour l'année 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QU'UN montant de 771.25 \$ soit versé pour l'année 2016 et qu'un montant de 1 213 \$ soit versé pour l'année 2017 à l'entreprise Repère Boréal, pour un total de 1 984.25 \$ pour ces deux ans.

46-03-18 Servitude accordée à Monsieur Rodrigue Tremblay

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable, et de l'Électrification des transports entreprend des travaux sur le pont au-dessus de la rivière Armand-Jude dans le rang Ste-Marie ;

CONSIDÉRANT que le pont sera remplacé par un ponceau ;

CONSIDÉRANT qu'un tuyau servant à alimenter les lacs de Monsieur Rodrigue Tremblay doit passer sous le chemin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** la Municipalité consente à titre gratuit, en faveur des lots 5 441 060 et 5 441 061, cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2, une servitude réelle et perpétuelle de passage contre le chemin du rang Ste-Marie ;

- **QUE** les frais et honoraires professionnels de la notaire relatifs à l'acte de servitude soient acquittés par le demandeur ;

- **D'AUTORISER** madame Linda Gauthier, directrice générale, à négocier et convenir des conditions de la servitude ;

- **D'AUTORISER** madame Linda Gauthier, directrice générale, et monsieur Pierre Tremblay, maire, à signer l'acte de servitude de passage, à intervenir entre la Municipalité des Éboulements et monsieur Rodrigue Tremblay.

47-03-18 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable, et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 57 630 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** la municipalité des Éboulements informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable, et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

48-03-18 Résolution ajoutant le club de ski de fond comme assuré additionnel

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajouter le Club de ski de fond des Éboulements comme assuré additionnel sur la police d'assurance de la municipalité.

49-03-18 MAMOT : Demande d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal

CONSIDÉRANT que le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) du Québec a annoncé à l'automne dernier un programme de soutien financier à des projets de mise en commun d'infrastructures, d'équipements, de services ou d'activités en milieu municipal.

CONSIDÉRANT que le 31 janvier dernier, la MRC de Charlevoix a accepté de mandater la Ville de Baie-Saint-Paul pour déposer un projet pour l'amélioration de l'offre culturelle dans les camps de jour municipaux de la MRC de Charlevoix par le partage de services et ressources ainsi que l'acquisition de matériel. L'aide financière du programme du MAMOT est de 50 % et la MRC a accepté de financer en totalité l'autre 50 % via le Fonds éolien.

CONSIDÉRANT que le projet consiste à inscrire à la programmation des camps de jour municipaux de la MRC de Charlevoix un atelier et un spectacle de cirque/magie pour l'été 2018, à l'acquisition d'un système de son portatif et de 2 trousseaux scientifiques autonomes qui pourront circuler dans les camps tout l'été. Le système de son pourra évidemment servir à d'autres activités des municipalités pendant l'année et les trousseaux sont d'une durée de vie estimée entre 3 à 5 ans. Les trousseaux sont autonomes; c'est-à-dire que l'animation est faite par les moniteurs en place dans chaque camp puisqu'un mode d'emploi et le matériel pour la réalisation des activités de la trousse est inclus pour la première année.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- que la municipalité des Éboulements désire se prévaloir du projet d'amélioration de l'offre culturelle dans les camps de jour municipaux de la MRC de Charlevoix déposé au programme de mise en commun d'infrastructures, d'équipements, de services ou d'activités en milieu municipal du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMCONSIDOT) par la Ville de Baie-Saint-Paul.

- que la municipalité des Éboulements mandate la Ville de Baie-Saint-Paul pour réaliser le projet et signer un protocole

d'entente à intervenir entre la MRC de Charlevoix et la Ville de Baie-Saint-Paul.

50-03-18 Servitude contre le lot 6 206 353, cadastre du Québec, Charlevoix 2, propriété de la municipalité des Éboulements, en faveur des lots 5 441 0103, 5 438 660 (prop. Serge Potvin) 5 438 665 et 5 438 663 (prop. Donald Gilbert)

CONSIDÉRANT que la Municipalité des Éboulements est propriétaire du lot n° 6 206 353, cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2, lequel constitue la section d'un chemin montré sur les plans de cadastre originaire. Aux termes d'une résolution adoptée à la séance régulière du conseil tenue le 5 février 2018 et portant le numéro 34-02-18, la Municipalité a désaffecté, fermé, abandonné et aboli cette section de chemin.

CONSIDÉRANT que monsieur Donald Gilbert est propriétaire des lots 5 438 665 et 5 438 663, cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2, et qu'il acquerra sous peu les lots 5 441 003, 5 438 660 et 5 441 004, cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2, actuellement la propriété de monsieur Serge Potvin. Ces lots sont tous des terres vacantes situées au cadastre originaire dans le rang Sainte-Catherine Ouest (ci-après appelées les « Terres »).

CONSIDÉRANT que les Terres n'ont aucune issue sur la voie publique.

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Donald Gilbert à l'effet qu'une servitude réelle et perpétuelle de passage lui soit consentie afin de permettre notamment la communication entre la voie publique (Rang Sainte-Marie) et ses terres, et vice-versa.

CONSIDÉRANT le projet d'acte de servitude soumis par la notaire Marie-Hélène Turcotte, pour étude par le conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** la Municipalité consente à titre gratuit, en faveur des lots des lots 5 438 665, 5 438 663, 5 441 003, 5 438 660 et 5 441 004, cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2, une servitude réelle et perpétuelle de passage contre le lot 6 206 353, à intervenir avec monsieur Donald Gilbert, le tout selon le projet d'acte de servitude soumis par Me Marie-Hélène Turcotte, notaire;

- **QUE** les frais et honoraires professionnels de la notaire relatifs à l'acte de servitude soient acquittés par monsieur Donald Gilbert;

- **D'AUTORISER** madame Linda Gauthier, directrice générale, et monsieur Pierre Tremblay, maire à signer l'acte de servitude de passage, à intervenir entre la Municipalité des Éboulements et monsieur Donald Gilbert, selon les termes et conditions contenues au projet d'acte préparé par Me Marie-Hélène Turcotte, notaire, ainsi que tous documents nécessaires pour donner effet aux présentes résolutions, et généralement à négocier et convenir de toutes modifications au projet d'acte jugées utiles ou nécessaires pour donner effet aux présentes résolutions.

51-03-18 Certification « ICI ON RECYCLE » de Recyc-Qc

CONSIDÉRANT la mise en œuvre du programme de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que la MRC demande aux municipalités locales de mettre en place une politique environnementale et de participer au programme de certification « ICI ON RECYCLE » de Recyc-Qc;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par la Réserve de la Biosphère pour accompagner les municipalités pour la mise en place du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'accepter l'offre de service de la Réserve de la Biosphère pour accompagner la municipalité des Éboulements dans la mise en place du programme de certification « ICI ON RECYLCE » de Recyc-Qc.

52-03-18 Nomination de Pierre Tremblay à titre de représentant de la municipalité sur le conseil d'administration du Camp le Manoir des Éboulements

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer le maire Pierre Tremblay à titre de représentant de la municipalité sur le conseil d'administration du Camp le Manoir des Éboulements.

53-03-18 Inscription de Patrick Bouchard à la formation M3i supervision

Il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que Patrick Bouchard, chef d'équipe aux travaux publics, soit inscrit à la formation M3i Supervision donnée par la Formation continue Charlevoix au coût de 650 \$ excluant les taxes.

54-03-18 Versement de l'aide financière accordée au comité touristique Les Éboulements/St-Joseph-de-la-Rive

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser l'aide financière au montant de 1 000 \$ au comité touristique Les Éboulements/St-Joseph-de-la-Rive pour l'année 2018.

Représentation

Les membres du conseil informent l'assemblée des différentes représentations effectuées au cours des dernières semaines.

Certificat de crédit

Je soussignée, Linda Gauthier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

55-03-18 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 50, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière